

ALTERNANTS

LA CFDT OBTIENT LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES ALTERNANTS

Par courrier, la Direction nous informe aujourd'hui de la mise en place d'une prime exceptionnelle à destination des alternants.

Cette réponse fait suite au courrier d'interpellation de la Cfdt auprès de G.Pepy, Président de la SNCF. Les alternants avaient été les grands oubliés de la prime exceptionnelle de fin d'année.

Dès janvier 2019, comme pour leurs collègues cheminots, les alternants bénéficieront d'une prime de :

400 euros pour les salaires bruts inférieurs à 27 000 euros brut

200 euros pour les salaires bruts inférieurs à 35 000 euros brut



Cette mesure était attendue, la Cfdt se félicite que les cheminots alternants se voient enfin rétablis dans leurs droits.



Monsieur le Secrétaire Général
Fédération des Cheminots CFDT
5, rue Pleyel
93200 SAINT-DENIS

La Plaine St-Denis, le 0 - JAN. 2019

Vos références : DA 70 2018
DIR n° 2019 -

Objet : Prime exceptionnelle de fin d'année
pour les alternants

Monsieur le Secrétaire Général,

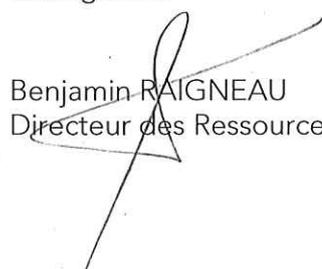
Vous nous avez alerté par courrier du 21 décembre 2018 sur l'exclusion des alternants de la prime exceptionnelle de fin d'année versée au sein de SNCF, consécutivement aux annonces faites par le président de la république le 10 décembre dernier.

Nous nous sommes engagés à verser cette prime au plus grand nombre de bénéficiaires dès le mois de décembre, ce qui a été fait pour près de 100.000 salariés. Néanmoins, en l'absence de texte précisant les conditions d'attribution, nous avons fait le choix d'isoler les salariés en contrat à durée déterminée (dont font partie les alternants), dans l'attente de la parution de la loi. Le paiement sur le mois de décembre nécessitant d'intégrer les données dans le système de paye avant le 18 décembre et n'ayant disposé du texte que le 24 décembre, nous n'avons pu statuer sur ce point en temps et en heure.

Sensible à votre demande et comme la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales nous y autorise, nous avons fait le choix d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux alternants et plus généralement à tous les salariés liés par un contrat à durée déterminée au 31 décembre 2018.

Ainsi, les alternants ayant un contrat au 31 décembre 2018 se verront verser cette prime de pouvoir d'achat sur leur paye de janvier 2019, ceci dans les mêmes conditions que pour les autres salariés, à savoir 400 euros pour ceux dont le salaire brut annuel est inférieur à 27 000 euros et de 200 euros à ceux dont le salaire brut annuel est compris entre 27 000 et 35 000 euros.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.


Benjamin RAIGNEAU
Directeur des Ressources Humaines du Groupe Public Ferroviaire



M. Guillaume PEPY
Président du directoire
Groupe Public Ferroviaire SNCF
2, place aux Etoiles
CS 70001
93633 La plaine St Denis

A Saint-Denis, le 21 Décembre 2018

Nos ref : DA 70 2018

Objet : Prime exceptionnelle de fin d'année pour les alternants

Monsieur le Président,

La CFDT Cheminots a toujours été soucieuse des alternants employés par l'entreprise et a évoqué à de nombreuses reprises la situation particulière de ces agents.

En 2015, nous avons mené une enquête en ligne riche d'enseignement sur ces salariés chez lesquels il existe un fort sentiment de relégation sociale dans l'entreprise.

C'est dans cet esprit, que nous avons obtenu lors d'une DCI cette même année, le maintien de la directive Nogué avec la priorisation à l'embauche pour les alternants.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur la situation des alternants concernant leur exclusion du dispositif de versement de la prime exceptionnelle versée cette fin d'année, alors même que ces derniers sont une véritable richesse pour notre entreprise.

Cette décision est pour la CFDT en totale contradiction avec les conditions de versement de la prime, comme indiqué dans le Temps Réel du 17 décembre 2018.

Elle nous apparaît aussi très contestable en droit.

Pour la CFDT Cheminots, les alternants sont soumis à une rémunération basse bien qu'ils soient des salariés à part entière.

Cette décision d'exclusion ne fait que renforcer leur sentiment de déconsidération croissant.

La CFDT Cheminots ne peut admettre que vous persistiez à les exclure du dispositif de versement de la prime exceptionnelle et vous demande de corriger cette situation au plus vite.

Cette mesure de bon sens contribuera à apaiser nos collègues alternants qui souffrent d'une situation de précarité tant financière que pour la recherche d'un emploi durable.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations syndicales.

Le Secrétaire Général de la CFDT Cheminots

Didier AUBERT

